

REVUE

DE LA

NUMISMATIQUE

BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE,
PAR MM. R. CHALON, L. DE COSTER ET C. PICQUÉ.

3^e SÉRIE. — TOME III.

v. 27-28
1871-72



BRUXELLES,

LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE BELGE D'AUG. DECQ,
9, RUE DE LA MADELEINE.

1871

RECHERCHES

SUR LA

VALEUR INTRINSÈQUE DU FLORIN DE BRABANT,

calculée à raison de fr. 222-22 le kilogramme d'argent fin,

DEPUIS LE MILIEU DU XV^e SIÈCLE JUSQU'EN 1794.

Dans l'état actuel de nos monnaies, le franc monnaie de compte et le franc monnaie réelle se confondent et sont une seule et même chose ⁽¹⁾. Il n'en était pas ainsi sous l'ancien régime. Le surhaussement fréquent des monnaies, c'est-à-dire l'augmentation du nombre des florins que l'on tirait d'un marc d'argent, avait forcé nos ancêtres d'adopter un autre système. Il est évident que, si l'on avait voulu conserver l'identité entre la monnaie de compte et la monnaie réelle, il aurait fallu, à chaque changement, faire une refonte générale des espèces pour mettre leur valeur intrinsèque en harmonie avec leur valeur nominale. On procédait d'une autre manière : sans toucher au numéraire existant, on en haussait le cours ; on déclarait que telle pièce, le ducaton, par exemple, émis pour 60 sous, en

⁽¹⁾ Ceci n'est plus vrai que pour la pièce de 5 francs, les autres monnaies ayant été altérées dans la proportion de 835 à 900.

vaudrait dorénavant 61, 62, 65, etc., etc. Charles-Quint, puis Albert et Isabelle frappèrent des pièces d'un florin ou de vingt patards. Ces pièces, comme les autres, ne tardèrent pas à perdre leur identité avec le florin de compte ; devant suivre le surhaussement général, elles devinrent des pièces de 21, 22, 25, 28 patards, etc.

Mais de ce que le florin n'était pas une monnaie réelle, ou aurait tort de conclure qu'on ne puisse pas en rechercher la valeur intrinsèque. Le florin ne fut presque jamais monnaie réelle, mais il fut toujours multiple ou sous-multiple de pièces réellement existantes et dont la valeur intrinsèque peut être constatée. Celle du florin en sort alors par une opération bien simple. Ainsi, si le ducaton, pièce dont le poids et le titre sont connus, vaut 70 sous, la valeur intrinsèque du florin sera $\frac{20}{70}$ ou $\frac{2}{7}$ de celle du ducaton.

Telle est la marche que nous avons suivie pour essayer d'établir la valeur du florin à différentes époques.

On remarquera que nos calculs n'ont eu pour base que la monnaie d'argent, l'argent ayant été le véritable métal monétaire depuis les Carlovingiens jusqu'à nos jours. S'il s'agissait donc de sommes nominativement énoncées en monnaies d'or, il faudrait ou bien modifier l'indication du tarif d'après la différence survenue dans le rapport entre l'or et l'argent, ou chercher directement la valeur intrinsèque actuelle des pièces d'or dont il serait question.

Nous avons cru pouvoir négliger les fractions au delà de la quatrième décimale, dans un tarif uniquement destiné à des appréciations historiques pour lesquelles une exactitude plus grande serait assez inutile.

ANNÉES.	DÉSIGNATION DES MONNAIES.	VALEUR	
		DU FLORIN.	DU PATARD.
		Francs. Centimes. Dix millièmes.	Francs. Centimes. Dix millièmes.
1433	Le sol ou <i>Vierlander</i> de Philippe le Bon, valant 4 patard de Brabant ou 2 gros, était à 6 deniers, argent-le-roi, et de 72 au marc (3 grammes 40), contenant d'argent fin $\frac{23}{48}$ de 3 grammes 40, ou 1 gramme 63, donc représentant une valeur intrinsèque actuelle de 0.36.18 (instruction pour la monnaie de Valenciennes, du 24 octobre 1433).	7 23 72	0 36 18
1466	Le règne de Philippe le Bon vit peu de perturbations dans le système monétaire, si ce n'est dans le rapport de l'or à l'argent qui allait toujours en augmentant. La valeur intrinsèque du florin resta la même jusqu'en 1466. Le patard forgé en vertu de l'instruction du mois de juin de cette année, 1466, n'est plus que de 82 $\frac{1}{2}$ au marc, c'est-à-dire du poids de 2.96 au titre également de 6 deniers, argent-le-roi, soit de fin 1.42	6 31 40	0 31 55
1474	En 1474, la pièce nommée double patard, émise en 1466 sur le pied ci-dessus, est portée à 4 gros 12 mytes, donc augmentée d'un demi-gros ou d'un huitième de la valeur nominale. Le patard ne contiendra plus que huit neuvièmes de 1.42 ou 1.26	5 61 20	0 28 06
1478	Du 16 mai 1478 au 14 mai 1479, le <i>dubbel vuueryzer</i> , à 40 deniers et de 80 au marc, qui avait été émis, en 1474, pour 2 patards fut porté à 4 gros 12 mytes; c'était le patard		

ANNÉES.	DÉSIGNATION DES MONNAIES.	VALEUR	
		DU FLORIN.	DU PATARD.
		Francs. Centimes. Dix millièmes.	Francs. Centimes. Dix millièmes.
	diminué encore une fois d'un neuvième de sa valeur intrinsèque	5 39 40	0 26 97
1499	Le règne de Maximilien et de son fils Philippe, fut une époque de grandes perturbations dans la valeur nominale des monnaies; mais ces anomalies passagères ne doivent pas être prises en considération, et leur examen nous mènerait à des recherches trop longues et sans utilité pour la question qui nous occupe. Il résulte de l'évaluation comparative de diverses monnaies, que le surhaussement de la valeur nominale fut successivement porté de 24 à 29, pendant les années 1474 à 1499. La valeur intrinsèque du patard était donc diminuée de $\frac{5}{9}$ mes, ainsi, au lieu de 0.28.06, 0.23.22 . .	4 64 44	0 23 22
1520	En 1520, Charles-Quint fit frapper des florins-carolus d'or, au cours d'un florin courant. Ces pièces ne furent guère surhaussées avant l'époque des troubles, c'est-à-dire avant 1572, qu'elles furent portées à 24 patards. Le florin-carolus existait aussi en argent. C'était une pièce à 10 deniers de fin, pesant 22 grammes 846 milligrammes, et contenant 19.013 de fin, représentant une valeur actuelle de fr. 4.22 . . .	4 22 "	0 21 10
1552	Le florin-carolus d'argent porté à 21 patards	4 02 "	0 20 40
1559	Le florin-carolus d'argent porté à 22 patards	3 84 "	0 19 20

ANNÉES.	DÉSIGNATION DES MONNAIES.	VALEUR					
		DU FLORIN.			DU PATARD.		
		Francs.	Centimes.	Dix millèmes.	Francs.	Centimes.	Dix millèmes.
1573	Le florin-carolus d'argent porté à 26 patards	3	24	»	0	16	20
1575	Le florin-carolus d'argent porté à 28 patards	3	04	»	0	15	07
1576	Le florin-carolus d'argent porté à 25 patards	3	38	»	0	16	88
1577	Le florin-carolus d'argent porté à 28 patards	3	04	»	0	15	07
1579	Le florin-carolus d'argent porté à 30 patards	2	81	»	0	14	06
1581	Le florin-carolus d'argent porté à 33 patards	2	56	»	0	12	78
1599	Le double florin d'Albert et Isabelle, selon le <i>placcart</i> du 6 octobre 1599, se forgeait à 9 deniers 23 grains et de 47 esterlins 29 as, c'est-à-dire du poids de 27 grammes 356 milligrammes à $830/1,000$, contenant de fin 22.707, ce qui donne pour le florin, qui se forgeait à l' <i>avenant</i> , 41 grammes 353 milligrammes ou fr. 2-52. . . .	2	52	»	0	12	60
1611	En 1611, cette pièce est portée à 41 patards, donc le florin diminué d'un quarante-unième de sa valeur intrinsèque. Le florin-carolus à 34 $\frac{1}{2}$ patards donne le même résultat. . . .	2	45	»	0	12	23
1618	Le ducaton d'Albert et Isabelle, émis au cours de 3 florins en 1618, pesait 21 esterlins 7 as, ou 32 grammes 438 milligrammes, au titre de						

ANNÉES.	DÉSIGNATION DES MONNAIES.	VALEUR		
		DU FLORIN.		DU PATARD.
		Francs. Centimes. Dix millimes.	Francs. Centimes. Dix millimes.	
	940. C'est 40 grammes 464 milligrammes de fin pour un florin.	2 26	•	0 11 30
1690	<p>Le ducaton conserva son cours à 3 florins jusqu'en 1690. Un <i>placcart</i> du 9 janvier de cette année porte que les nouvelles pièces de 3 florins des <i>Provinces-Unies</i>, pièces dont on avait diminué la valeur intrinsèque, n'auront cours en Belgique que pour 2 florins 44 patards. Le 27 février suivant, cette mesure est révoquée, et les ducats belges d'Albert et Isabelle, de Philippe IV et de Charles II sont portés de 3 florins à 3 florins 5 patards, la nouvelle pièce hollandaise à 3 florins. Ce surhaussement diminue la valeur intrinsèque du florin de $\frac{5}{65}$.</p> <p>Avant 1690, on n'avait jamais fait de distinction en Belgique entre l'<i>argent fort</i> et l'<i>argent courant</i>. La présence des troupes auxiliaires de la Hollande, qui avaient introduit beaucoup de monnaies des Provinces-Unies dans notre pays, fut cause, dit le baron de Cazier, dans son <i>mémoire présenté à l'empereur Charles VI, en 1732, sur le gouvernement des Pays-Bas</i>, de ce premier surhaussement qui n'était que la moitié de celui qu'on vit plus tard.</p>	2 09	•	0 10 45
1698	Après la paix de Riswyck en 1697, l'ancien cours fut rétabli, on fit retour à la monnaie forte et le ducator fut remis à 3 florins. (<i>Placcart</i> du 3 janvier 1698)	2 26	•	0 11 30

ANNÉES.	DÉSIGNATION DES MONNAIES.	VALEUR		
		DU FLORIN.		DU PATARD.
		Francs. Centimes. Dix millièmes.		Francs. Centimes. Dix millièmes.
	<p>Bientôt la guerre de la succession de Charles II amène de nouveaux bouleversements. L'ordonnance du 23 février 1701 commence une nouvelle série de surhaussements et de réductions qui se termine, en 1704, par l'établissement du <i>florin courant</i>, dans le rapport de 7 à 6 avec le <i>florin fort</i> ou florin ancien, tel qu'il a existé jusqu'en 1794. Ce changement se fit, dit de Cazier, sous la pression de la France et par ordre exprès de Louis XIV. En 1725, on tenta d'abolir le florin courant ; mais cette mesure décrétée le 24 avril fut révoquée le 30 du même mois.</p>			
1701	23 février, ducaton à 3 fl. 6 patards 4 liard.	2 05	»	0 40 25
1701	20 juin, ducaton à 3 fl. 5 patards.	2 09	»	0 40 45
1701	6 oct., — à 3 fl. 40 —	1 94	»	0 09 70
170	17 mai, — à 3 fl. 8 —	1 99	»	0 09 95
1704	24 mai, — à 3 fl. 5 —	2 09	»	0 40 45
1704	14 juin, — à 3 fl. 40 —	1 94	»	0 09 70
1749	Le 19 septembre 1749, Marie-Thérèse décréta l'émission d'un nouveau ducaton, faisant 3 florins de change et 3 florins 40 patards argent courant. Cette pièce était à 40 deniers 11 $\frac{1}{2}$, grains de fin (872) et se taillait à raison de 7 pièces $\frac{7}{10}$ au marc (33 grammes 300 milligrammes). Elle			

ANNÉES.	DÉSIGNATION DES MONNAIES.	VALEUR	
		DU FLORIN.	DU PATARD.
		Francs. Centimes. Dix millièmes.	Francs. Centimes. Dix millièmes.
	<p>contenait de fin 29.040, soit le florin de change à 2.45.14, le florin courant à</p> <p>C'était un surhaussement assez notable et qui aurait pu amener à compter par un troisième florin, l'ancien florin de change de 2.26; mais comme, cette fois, il était accompagné de la démonétisation et de la refonte des anciennes pièces, cette complication n'eut pas lieu.</p>	4 84 38	0 09 24
1755	<p>Le 24 avril 1755, nouveau <i>placcart</i> de Marie-Thérèse qui porte le ducaton à 3 florins 4 sol de change, et qui élève le cours des écus de France dans la même proportion, donc, diminution de $\frac{1}{6}$, dans la valeur intrinsèque du florin. Le florin de change à 2.4458, le florin courant.</p>	4 81 36	0 09 06
1790	<p>La pièce de 3 florins des <i>Patriotes</i>, forgée en vertu du <i>placcart</i> du 14 août 1790, était au titre de 872 et se taillait à raison de 7 pièces $\frac{7}{15}$ de pièce au marc, soit 32,779 de poids, contenant 28.583. Ce pied, qui était à peu de chose près égal à celui établi en 1755, donnait pour le florin de change 2.4451 et pour le florin courant.</p>	4 81 29	0 09 06
1790	<p>Ces belles monnaies des <i>Patriotes</i>, dont l'émission avait été très-peu considérable, furent décriées au retour des Autrichiens. Leur évaluation, qui</p>		

ANNÉES.	DÉSIGNATION DES MONNAIES.	VALEUR					
		DU FLORIN.		DU PATARD.			
		Francs.	Centimes.	Dix millièmes.	Francs	Centimes.	Dix millièmes.
	n'eut aucune influence sur le cours des monnaies, n'est consignée ici que comme curiosité historique. La valeur du florin courant fut donc, après comme avant leur démonétisation, de	1	84	36	0	09	06

Ce chiffre de fr. 1-8156 dix millièmes se rapproche beaucoup, comme l'on voit, de celui des tarifs, qui est de fr. 1-8141 dix millièmes. Cette petite différence provient de ce qu'on a assimilé le florin de change de Brabant au nouveau florin des Pays-Bas, ou florin des Provinces-Unies contenant 200 as d'argent fin, compté à 2.1164, tandis que le florin de change, calculé sur le pied réel de nos anciennes monnaies, n'était que de 2.1158.

Au surplus, cette fixation du florin des Pays-Bas, frappé d'après la loi de 1816, n'est pas exacte. Ce n'est pas 2.1164 que contiennent ces florins, mais 2.1562, au pair des monnaies françaises.

Depuis notre séparation d'avec la Hollande, une nouvelle loi a mis fin, dans ce pays, à un état de choses qui avait pour résultat de faire disparaître de la circulation, pour être converties en pièces de 5 francs, toutes les monnaies d'argent des Pays-Bas.

Le nouveau florin ne contient plus que pour fr. 2-10 d'argent fin.